



## **SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :**

Aucun suivi

### **03-01-2017 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Amqui BMR (entr. salle)	30.12 \$
André Hallé & fils (entr. souffleuse patinoire)	22.54 \$
<i>Bell (cellulaire)</i>	19.50 \$
Carquest (pièces et acc.)	44.02 \$
Centre du camion JL (entr. véhicule, livret ronde sécurité, huile, flèche controle)	1 768.12 \$
Conciergerie d'Amqui (collecte décembre)	1 429.67 \$
Distribution Doris Ouellet inc. (outil, urée)	249.32 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	8.00 \$
Garage coop (essence, produit ménager)	236.10 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	189.57 \$
Laboratoire Biologie aménagement (analyse réseau égout)	61.45 \$
La Matapédienne (diesel, pièces et acc., patinoire, entr. mach,)	471.42 \$
Les éditions juridique FD (renouv. MAJ)	65.54 \$
Librairie d'Amqui (fourn. bureau)	28.12 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	220.00 \$
<i>Ministre des Finances (permis réunion)</i>	87.00 \$
Ok Pneus (entr. véhicule)	31.33 \$
Petite caisse (bulletin, achat divers)	188.42 \$
Remise employeur fédéral et provincial (décembre)	4 024.98 \$
Rona (pièces et acc.)	45.98 \$
<i>SAAQ (déremisage souffleuse)</i>	580.89 \$
Services Kopilab (contrat)	343.62 \$
Service traiteur Francine Bérubé (collation dévoilement murale)	34.49 \$
Soudure mobile (fer)	6.90 \$
Techno Pneus (pneus)	773.09 \$
Ville de Causapsal (form. ronde sécurité)	284.24 \$
Yvon Desrosiers mécanique (huile)	165.56 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>11 409.99 \$</b>

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

### **04-01-2017 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

## **05-01-2017 : RÈGLEMENT 2017-01 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT**

Règlement numéro 2017-01 décrétant une dépense de 525 000 \$ et un emprunt de 525 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le rang 6 Sud.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2016.

ATTENDU que la municipalité a reçu l'accord de principe (AIRRL-2016-244), daté du 9 décembre 2016, du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU qu'un protocole d'entente doit être signé avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Roger Durette secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2017-01 soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du rang 6 à Albertville, identifié sur la carte en Annexe B et selon l'estimé en date du 12 janvier 2017 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Marc Bélanger, ingénieur à la MRC de La Matapédia, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 525 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 393 750 \$ sur une période maximale de 10 ans et à affecter une somme de 131 250 \$ provenant du fond général (surplus accumulé).

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera

ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Landry  
Maire

---

Valérie Potvin  
Directrice-Générale & Secrétaire trésorière

**06-01-2017 : MODIFICATION RÈGLEMENT 2016-11 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la municipalité d'Alberville modifie le règlement 2016-11 – Règlement d'emprunt comme suit :

En ajoutant les points suivants :

- ATTENDU que la municipalité d'Alberville affecte le surplus accumulé, aucune taxe spéciale ne sera imposée donc l'article 4 sera retiré.
- ATTENDU qu'une entente pour l'élaboration des plans et devis a été signée (RIRL-2016-288) avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- ATTENDU qu'un protocole d'entente pour la réalisation des travaux doit être signé avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

En modifiant l'Article 3 comme suit :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 986 040 \$ sur une période maximale de 10 ans et à affecter une somme de 109 560 \$ provenant du fond général (surplus accumulé).

**07-01-2017 : RECONDUCTION POUR LE PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements des comptes incompressibles selon leur date d'échéance, et ce, tout au long de l'année.

Les principaux comptes incompressibles sont les suivants :

- Mallette, Comptable
- Hydro-Québec

- Telus
- Salaire des employés et des élus
- Quote-part de la M.R.C.
- Retenues à la source provinciale et fédérale
- CSST

**08-01-2017 : DÉMISSION D'UN CONSEILLER**

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Gilles Demeules au poste de conseiller (siège #4), en date du 31 décembre 2016, de le remercier sincèrement pour ce beau travail accompli au cours des 7 dernières années et d'attendre la procédure d'élection normale du mois de novembre prochain.

**09-01-2017 : PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement de reporter ce point à la séance de février.

**10-01-2017 : NOMINATION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA REPRÉSENTANTE MUNICIPALE**

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement :

De nommer Mme Valérie Délisle-Gagnon responsable de la bibliothèque municipale;

De nommer Mme Edes Berger représentante de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas St-Laurent;

La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

**11-01-2017 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**12-01-2017 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 33 min.

*Martin Landry, Maire*

*Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière*